

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250618-71_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian,
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane) ; <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 45 - Absent(s) : 30 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 60	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique.
Délibération n°71 -2025	Absents non excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Mélieux</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : Mme TOULON Sylviane Date de convocation : Jeudi 12 juin 2025

Objet :

**ATTRACTIVITE/
ECONOMIE**

Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage public de la ZA Actipôle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ;

Vu la délibération n° 18-2025 en date du 2 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la CCLTB,

Considérant qu'avec l'implantation d'une première entreprise, Univers Gourmand, sur la ZA Actipôle en 2024, il a été nécessaire de remettre en état le système d'éclairage de la zone.

Etant donné que le système complet avait été détérioré par les Gens du Voyage et ne fonctionnait plus, cela a été l'occasion de revoir le mode d'éclairage et de passer sur un système de LED plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Président expose les faits et propose de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions permettant de financer ces travaux de remise en état de l'éclairage de la Zone d'Activité Actipôle, et notamment de la DETR à hauteur 40 % de la dépense éligible, soit 38 902 €.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

AUTORISE Monsieur Régis LHOMME :

- A déposer des demandes de subventions, dont de la DETR à hauteur de 38 902 €, pour le co-financement des travaux de réfection de l'éclairage public de la ZA Actipôle de Tonnerre
- A percevoir les subventions inhérentes à ces demandes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme Sylviane TOULON

:




Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).